

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 30 juin 2021

Date d'affichage : 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 6 juillet à 20 h, les membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, dûment convoqués se sont réunis au Pôle Sportif André Clousier – Le Neubourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Membres en exercice : 56

Présents : 46

Pouvoir(s) : 4

Toutes les communes étaient représentées sauf : BACQUEPUIS – LE TILLEUL LAMBERT - ST MESLIN DU BOSQ.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William – Excusé	
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian - Excusé	CHECA Marie-France
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	BOBIER Olivier - Excusé
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF LA CAMPAGNE	BUSSIÈRE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise - Excusée	PLESSIS Elisabeth
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Excusé
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	PISANI Jean-Christophe	EBERENTZ C-Edouard - Excusé
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	THOMAS Isabelle
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE DU THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTTE Gérard	ROUSSIAU Yann
LE BOSQ DU THEIL	VALLEE Laurent - Excusé RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – CHEVALIER Marie-Noëlle – DAVOUST Francis – LEROY Hélène – LE MERRER Anita – MARCHAND Jean-Baptiste – ONFRAY Didier BRONNAZ Francis – Excusé – Pouvoir Isabelle VAUQUELIN CHEUX Arnaud – Excusé – Pouvoir Francis DAVOUST LOPEZ Brigitte – Excusée – Pouvoir Hélène LEROY	
LE TILLEUL LAMBERT	/	/
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine - Excusée	
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas - Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie - Excusée
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry - Excusé
ST MESLIN DU BOSQ	/	/
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	BUYZE Jacky – Excusé – Pouvoir Jacky LARGESSE LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE DU BOSQ	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusé
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle - Excusée
TOURVILLE LA CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	MARTINET Claire - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance, et excuse Madame Françoise MAILLARD – Vice-Présidente en charge des Solidarités - Monsieur Arnaud CHEUX – Vice-Président en charge des Finances -qui ne participeront pas à ce conseil.

Madame Martine SAINT-LAURENT – Vice- Présidente en charge de la Culture et du Soutien à la Vie Locale - nous rejoindra en cours de séance.

Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services – procède à l'appel des conseillers. Le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Madame Isabelle VAUQUELIN – Maire du Neubourg - pour un mot de bienvenue. Avec l'accord du Président, Madame Isabelle VAUQUELIN précise qu'un triptyque a été mis sur chaque table, il concerne la souscription qui a été lancée pour la restauration du Vieux Château en partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Cette opération permettra de renforcer l'attractivité touristique et culturelle de notre territoire.

Autre point d'actualité : le centre de vaccination du Neubourg qui fermera ses portes le 28 juillet prochain, c'est environ 7 000 vaccinations qui ont été faites grâce à la mobilisation des élus du Pays du Neubourg (65 bénévoles – 25 médecins et infirmier(e)s). Madame Isabelle VAUQUELIN les remercie vivement et précise qu'un « pot de l'amitié » sera organisé le dernier jour : mercredi 28 juillet à 17 h 30.

Monsieur Jean- Paul LEGENDRE précise que c'est effectivement une très belle opération qui a été organisée, très appréciée par tous sur notre territoire et surtout les personnes âgées. C'est un bel exemple de collaboration entre la Communauté de Communes et la Ville du Neubourg malgré les difficultés techniques rencontrées. Un grand merci à tous.

➤ Désignation du secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de Sainte Opportune du Bosc – adopté à l'unanimité.

➤ Comptes rendus des conseils communautaires du 30 mars 2021 et du 03 mai 2021 : adoptés à l'unanimité.

➤ Information sur les décisions de Président.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe à l'ordre du jour et présente la délibération n°1 : PACTE DE GOUVERNANCE.

Pas d'intervention.

Délibération n°1 : Pacte de gouvernance – Validation

La loi dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a pour objectif, entre autres, de renforcer les liens entre les intercommunalités et leurs communes membres. Pour cela, la loi offre la possibilité aux intercommunalités de rédiger un pacte de gouvernance.

Ce pacte est facultatif. Cependant, le législateur impose au conseil communautaire de débattre, après chaque renouvellement complet du conseil ou après chaque fusion ou scission d'intercommunalité, sur l'opportunité de la réalisation d'un pacte de gouvernance.

Lors du conseil communautaire du 14 décembre 2020, l'assemblée a décidé de procéder à la rédaction d'un pacte de gouvernance.

Lors de la conférence des maires du 16 mars 2021, il a été présenté le projet de pacte de gouvernance (cf. pièce annexe). Ce projet a été validé par les membres de la conférence des maires. Ensuite, il a été soumis à l'ensemble des communes membres qui ont eu deux mois, à compter du 25 mars 2021, pour émettre un avis.

Dans le délai imparti, la grande majorité des avis exprimés est favorable au projet.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-11-2,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2 du 14 décembre 2020 portant débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Vu le projet de pacte de gouvernance soumis aux communes le 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 juin 2021,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,

- approuve le projet pacte de gouvernance annexé à la présente délibération,

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente ensuite la délibération n°2 : CONVENTION D'INITIALISATION CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

Pas d'intervention

Délibération n°2 : Convention d'initialisation Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Le gouvernement souhaite mobiliser tous les acteurs publics autour de la relance économique et de la transition écologique. Il propose donc aux collectivités du bloc communal une nouvelle méthode de contractualisation via un outil de perspective et de programmation : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Le CRTE du Pays du Neubourg est prévu à l'échelle de l'intercommunalité pour la durée des mandats locaux et se terminera donc en 2026.

L'Etat souhaite ainsi accompagner l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire pour le Pays du Neubourg puis sa mise en œuvre opérationnelle. Le CRTE permettra aux communes et à la CDCPN de mobiliser des financements étatiques pour des projets s'inscrivant dans des domaines très variés et en lien avec les priorités de l'Etat que sont la transition écologique et la cohésion territoriale.

Afin d'engager la démarche de contractualisation avec l'Etat, il est proposé dans un premier temps de signer une convention d'initialisation, dont le projet est ici annexé et laquelle sera suivie de la convention définitive CRTE.

Cette convention d'initialisation identifie :

- les mesures de relance dont le territoire bénéficiera en amont de la signature du CRTE,
- les dispositifs contractuels et programmes en cours
- les modalités de gouvernance.

A terme, le CRTE intégrera puis remplacera l'ensemble des contrats locaux avec l'Etat et sera composé notamment :

- d'un diagnostic territorial (notamment environnemental),
- d'un projet de territoire décliné en orientations stratégiques,
- de fiches-actions par projet,
- d'une maquette financière (modifiée par avenants annuels).

Une revoyure annuelle du CRTE permettra aux services de l'Etat d'instruire les projets prêts à démarrer dans l'année, et, le cas échéant, de leur octroyer des financements. Fiches-projets et maquette financière seront donc modifiées annuellement.

Afin d'accompagner la CDCPN dans la finalisation de son projet de territoire et l'élaboration du CRTE, l'Etat lui a proposé de faire appel à un prestataire extérieur et de participer au coût de cette prestation.

Les deux démarches programmatiques que sont le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le CRTE ont des objectifs et thématiques similaires, chacune devant aboutir à un plan d'actions pour 6 ans. Aussi, afin de les mener de façon cohérente, il est proposé de coupler dans une seule consultation les prestations suivantes :

- Evaluation Environnementale Stratégique (EES) obligatoire pour le PCAET,
- Diagnostic territorial pour le CRTE,
- Projet de territoire pour le CRTE,
- Elaboration des modalités de concertation publique et mise en œuvre de cette concertation pour le PCAET et le CRTE.

Sous l'impulsion et le pilotage des élus du Pays du Neubourg, ces démarches leur permettront de définir les orientations stratégiques qu'ils souhaitent pour leur territoire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1231-2,
 Vu la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 relative à la création d'une agence nationale de la cohésion des territoires,
 Vu la circulaire du Premier Ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,
 Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture et Soutien à la Vie Locale (CSVL) en date du 18 mai 2021 concernant la proposition de rassembler les prestations concernant le CRTE et le PCAET,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 juin 2021,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- approuve le projet convention d'initialisation annexé à la présente délibération,
- approuve le recours à un prestataire extérieur pour l'élaboration du diagnostic territorial et du projet de territoire pour le CRTE, pour l'Etude Environnementale Stratégique du PCAET et pour l'organisation de la concertation publique pour le PCAET et le CRTE,
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Monsieur Jean-Christophe PISANI – Vice-Président en charge du Développement Economique - qui présente la délibération n°3 : RECONDUCTION DU PARTENARIAT AVEC POLE EMPLOI.
 Pas d'intervention.

Délibération n°3 : Reconduction du partenariat avec Pôle Emploi 2021-2023.

Dans le cadre de sa compétence "Développement Economique", la Communauté de Communes travaille sur la problématique "emploi" avec la volonté de rapprocher les entreprises en quête de nouveaux collaborateurs et les demandeurs d'emploi.

Pour faire face à un contexte économique difficile et « aider et accompagner les demandeurs d'emploi de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg dans leur projet de recherche d'emploi en vue du retour vers l'emploi durable », la Communauté de Communes a souhaité renforcer son action en faveur de l'emploi.

Dès 2013, la communauté de communes a donc mis en place, en partenariat avec Pôle Emploi et de manière expérimentale, une permanence mensuelle décentralisée. Le bilan de cette expérimentation étant très positif (accroissement du taux de placement, proximité renforcée avec les demandeurs d'emploi et mise en place de partenariat avec les acteurs économiques du territoire), il est proposé de renouveler ce partenariat sur deux années.

Cette initiative permet aux demandeurs d'emploi de notre territoire d'accéder plus facilement à des entretiens individuels et à des séances d'information collectives avec un conseiller de Pôle Emploi.

Les attentes, les besoins et les moyens humains et logistiques mis à disposition par les deux parties sont régis par une convention.

La Communauté de Communes s'engage à :

- faciliter, coordonner et planifier les différentes interventions des partenaires,
- organiser les comités de pilotage (conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente convention) et faire un compte-rendu à l'ensemble des partenaires,
- nommer un référent qui sera l'interlocuteur privilégié de la structure Pôle Emploi,
- mettre à disposition un lieu de réception (aux normes des Etablissements Recevant du Public) accessible aux horaires d'ouverture de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, une ligne téléphonique, un rétroprojecteur, un accès à internet, une photocopieuse, un lieu de stockage, un espace où se restaurer.

Un comité de pilotage est chargé de l'évaluation du projet.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de signer la convention de partenariat avec le Pôle Emploi d'Evreux Brossolette pour la période juillet 2021- juin 2023.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 juin 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de signer la convention portant sur la coopération avec Pôle Emploi pour une durée allant de la date de signature de la convention jusqu'au 30 juin 2023,
- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec Pôle Emploi et tous les documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Bertrand CARPENTIER – Vice-Président en charge de l'Environnement - qui présente la délibération n°4 : ETUDE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

➤ **INTERVENTIONS :**

- **Monsieur Benoît HENNART** : *si on n'a pas de subvention de la part de l'Agence de l'Eau, que se passera-t-il ?*
- **Monsieur Bertrand CARPENTIER** : *on attend bien sûr le retour de l'Agence de l'Eau qui généralement subventionne ce genre de dossier.*
- **Monsieur Didier ONFRAY** : *s'interroge sur l'opportunité de réaliser cette étude maintenant alors que le transfert de la compétence est pour 2026, il faudra donc réactualiser l'étude. De plus, la ville du Neubourg a un certain nombre de contraintes notamment avec la station d'épuration (travaux à réaliser). Ne serait-il pas opportun de décaler d'au moins 6 mois ?*
- **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE** *s'étonne que ce débat vienne en conseil communautaire, cela aurait dû être vu en Commission Environnement, il est peut être bon d'attendre.*

Suite à ces différentes interventions, Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, en accord avec Monsieur Bertrand CARPENTIER, propose au conseil communautaire de décaler cette étude à une date ultérieure. La délibération n°4 est REPORTEE.

20 h 45 : Arrivée de Madame Anita LEMERRER – Conseillère communautaire titulaire de la Ville du Neubourg.

20 h 50 : Arrivée de Madame Martine SAINT LAURENT – Vice-Présidente en charge de la Culture et du Soutien à la Vie Locale – et conseillère communautaire titulaire accompagnée de Madame Catherine LEGRAND – conseillère communautaire suppléante de la commune de HOUETTEVILLE.

Monsieur Bertrand CARPENTIER présente ensuite la délibération n°5 : AVENANT DE REVISION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : Daubeuf la Campagne – Ste Colombe la Commanderie – Vitot.

➤ **INTERVENTIONS :**

- **Madame Laurance BUSSIERE** : *Tel que présenté, il semblerait que l'on fasse une faveur aux communes concernées. Il a fallu se battre pour en arriver à cela au bout de 3 ans, je souhaite que les choses soient dites et soient claires, il ne s'agit pas d'une faveur.*
- **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE** *précise qu'il n'y a pas eu de sous-estimation – c'est une question nationale et c'est l'évolution de la loi – les tarifs des Commissaires Enquêteurs ont été fortement réévalués. Par ailleurs, l'Agence de l'eau s'est désengagée entre-temps. Il est important de reconnaître que c'est un acte de solidarité, la Communauté de Communes prenant 75 % à sa charge sans y être obligée.*
- **Monsieur Joël LELARGE**, *précise que, pour VITOT, une étude a été confiée à un bureau d'études qui vient de rendre récemment « sa copie », la décision finale sera prise en conseil municipal après l'enquête publique.*

Délibération n°5 : Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage – Révision de zonage assainissement – Avenant

Les communes de Daubeuf-la-Campagne, Sainte-Colombe-la-Commanderie et Vitot ont délégué à la communauté de communes du Pays du Neubourg la maîtrise d'ouvrage du projet de révision du zonage assainissement de leur commune. Cette délégation a été actée à travers la signature de conventions entre chaque commune concernée et la Communauté de Communes. La Communauté de Communes est alors en charge de procéder à ce zonage pour le compte de ces communes et de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.

Toutefois au cours de l'exécution de ces conventions, il a été constaté plusieurs changements importants :

- une augmentation significative des coûts de l'enquête publique au regard du changement de la réglementation en la matière,
- un désengagement de l'Agence de l'Eau dans le financement des zonages d'assainissement des communes et plus particulièrement dans le financement des enquêtes publiques liées,
- la prise en compte de l'importance de la définition du zonage d'assainissement de ces communes dans le périmètre d'intervention de la Communauté de Communes en matière d'assainissement non collectif sur ces territoires.

Au regard de ces différents points, il est proposé de modifier la clé de répartition des charges liées à ces conventions. Il est proposé la clé de répartition des charges de la manière suivante : 25% du montant restant à charge revenant à la commune au titre de l'assainissement collectif, et 75 % du montant restant à charge revenant à la Communauté de Communes au titre de l'assainissement non collectif. Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la passation des avenants (cf. pièces annexes) pour les conventions passées avec les communes de Daubeuf-la-Campagne, Sainte-Colombe-la-Commanderie et Vitot.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le code générales des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16-1,
Vu la délibération de Bureau en date du 25 novembre 2015 portant sur la signature de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage relatives à la révision du zonage d'assainissement avec les communes de Daubeuf-la-Campagne, Sainte-Colombe-la-Commanderie et Vitot.
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide les passations des avenants (cf. pièces annexes) aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage de révision du zonage assainissement des communes de Daubeuf-la-Campagne, Sainte-Colombe-la-Commanderie et Vitot, et portant sur la mise à jour de la participation financière à ces opérations,
- autorise le Président à signer les avenants aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout autre document afférent,
 - dit que les sommes sont inscrites au Budget Général 2021 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Bertrand CARPENTIER présente ensuite la délibération n°6 : TRAVAUX DE RUISSELLEMENT – SECTEUR MESNIL PEAN – BERENGEVILLE LA CAMPAGNE

➤ INTERVENTION :

- Monsieur Patrick LHERMEROULT précise que le projet est en cours, une subvention a été attribuée par le Département pour l'assainissement en traverse, cela fait partie d'un projet global, et ajoute qu'il y a un frein important, sur les 3 entreprises consultées aucune n'a répondu dans les temps impartis, un délai a été accordé, mais une des entreprises a déjà précisé qu'elle ne répondrait pas, ce qui complique les choses.

Délibération n°6 : Travaux de ruissellement secteur Mesnil Péan – Bérengeville-la-Campagne

Le secteur du Mesnil Péan à Bérengeville-la-Campagne, situé sur le bassin versant de l'Iton, est régulièrement confronté à des problématiques d'inondations par ruissellement. Plus précisément, 3 habitations en entrée d'agglomération sont inondées le long de la Route Départementale 175.

Le stockage de l'eau de ruissellement n'étant pas envisageable en amont des habitations, il a donc été décidé de faire transiter l'eau par des canalisations au droit des habitations, puis de stocker l'eau en aval des habitations dans un second temps.

La Communauté de Communes est compétente en matière de ruissellement sur son territoire. Ces travaux étant localisés entièrement sur domaine public, il est donc possible de les réaliser en 2021, sans contraintes administratives liées au domaine privé (enquête publique, acquisition de terrain...).

La Commune, compétente en matière d'assainissement en traverse sur son territoire, souhaite également réaliser des travaux cette année dans ce même secteur. Les travaux ont ainsi un objectif double : l'aménagement de la voirie (pose de grilles, de bordures de trottoirs et de caniveaux) ainsi que la limitation des inondations. La concomitance des travaux permettra de plus de limiter les nuisances pour les usagers.

Afin de formaliser juridiquement les relations entre la Commune et la Communauté de Communes, il est proposé le montage d'une convention entre les 2 structures. Cette convention précise que la commune est maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération, et que la Communauté de Communes lui délègue la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de ruissellement.

La signature de cette convention implique que la Communauté de Communes assurera la prise en charge de l'ensemble des frais financiers liés au ruissellement dans le cadre des travaux, ainsi que la moitié des frais annexes (publicité éventuelle du marché, géomètre, constat d'huissier, frais installation de chantier...) liés au chantier.

Pour cela, une fois la réception des travaux validée par la commune et la commune et la Communauté de Communes, la Communauté de Communes procédera au remboursement des sommes qui lui incombent auprès de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de signer la convention annexée à la présente délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5214-16-1,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 juin 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide l'établissement d'une convention (cf. annexe) avec la commune de Bérengeville-la-Campagne pour déléguer les travaux de ruissellement à la commune le temps de la réalisation des travaux,
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Hugues BOURGAULT – Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire – qui présente la délibération n°7 : SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES DROITS DU SOL – SIGNATURE DES CONVENTIONS.
Pas d'intervention.

Délibération n°7 : Service commun instruction des droits du sol – Signature des conventions

La Communauté de Communes a prévu dans ses statuts la possibilité d'instruire les autorisations des droits du sol. Depuis plusieurs années, la Communauté de communes met à disposition de ses communes membres un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol (ADS). Ce service est gratuit pour ces communes. Les communes peuvent adhérer librement à ce service. Ce service d'instruction des ADS n'est pas ouvert aux communes extérieures.

Des conventions ont donc été signées avec une partie des communes membres pour pouvoir bénéficier de ce service. Les précédentes conventions sont arrivées à leur terme, il est donc nécessaire de les renouveler.

Cette nouvelle convention prend en compte les évolutions réglementaires issues de la loi ELAN, qui impose entre autres à toutes les communes, à partir du 1^{er} janvier 2022, d'être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. La loi ELAN impose également aux communes de plus de 3 500 habitants d'assurer l'instruction sous forme dématérialisée, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour cela, il est proposé d'approuver le projet de convention portant sur le service commun d'instruction des ADS (cf. annexe).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-2,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1 à L422-8, R423-14 à R423-71-2,
Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 19 décembre 2018 portant notamment sur la constitution d'un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 juin 2021,
Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- de valider le projet de convention organisant les relations entre la Communauté de Communes et les Communes signataires relatif à la mise à disposition du service commun d'instruction des ADS (cf. annexe),
- de signer ladite convention avec les communes membres voulant bénéficier du service commun d'instruction des ADS,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous ses actes subséquents avec les communes voulant bénéficier de ce service commun,
- dit que les dépenses sont inscrites au Budget Général 2021 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Monsieur Bertrand CARPENTIER – Vice-Président en charge de l'Environnement - qui présente la délibération n°8 : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET SUR LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE CITEO (Phase 4).

Pas d'intervention.

Délibération n°8 : Candidature à l'appel à projet sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte CITEO (Phase 4)

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte – (LTECV) du 17 août 2015 oblige les collectivités à prévoir une extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire national avant 2022. Il s'agit des emballages en plastiques souples, notamment les pots, les barquettes, les films ... A ce jour, ces emballages, en suivant le même traitement que les ordures ménagères, ne sont pas recyclés.

Par la délibération en date du 15 janvier 2019, la Communauté de Communes a candidaté à l'appel à projet de CITEO, l'éco-organisme en charge des emballages ménagers, pour le déploiement de l'extension des consignes de tri et l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques.

L'étape suivante, inscrite dans une démarche territoriale d'harmonisation des schémas de collecte et suite à l'ouverture du nouveau centre de tri ECOVAL du SETOM à Guichainville, est naturellement le passage à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, au 1^{er} septembre 2021, couplé à une optimisation de nos collectes, incluant :

- la suppression de la collecte en porte-à-porte et la mise en place des points d'apport volontaire pour les emballages en verre dans la ville du Neubourg,
- l'intégration de 6 nouvelles communes (Le-Bosc-du-Theil, Fouqueville, La-Haye-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc, Tourville-la-Campagne, Sainte-Opportune-du-Bosc) dans les circuits de collecte en porte-à-porte en bacs en multi-matériaux assurés par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
- la communication sur le passage vers l'extension des consignes de tri en septembre 2021 sur l'ensemble du territoire (traitement SETOM).

Ces changements dans les schémas de collecte peuvent bénéficier d'un soutien financier de la part de CITEO. Pour cela, la Communauté de Communes doit déposer un dossier de candidature à l'appel à candidature CITEO Phase 4, incluant un cahier des charges avec la description du projet ainsi que des détails techniques et financiers en annexes. Selon les plafonds préétablis par l'éco-organisme, le soutien financier pour la Communauté de Communes est estimé à hauteur de 7 478,40 €.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la loi modifiée n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu la délibération du conseil en date du 15 janvier 2019 portant sur la candidature à l'extension des consignes de tri,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 juin 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- sollicite auprès de CITEO une subvention, d'un montant le plus élevé possible, pour mettre en œuvre l'extension des consignes de tri,
- décide, pour cela, de déposer auprès de CITEO un dossier de candidature phase 4,
- autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que l'ensemble des recettes et dépenses sont inscrites au budget annexe Ordures Ménagères 2021.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Madame Martine SAINT-LAURENT – Vice-Président en charge de la Culture et du Soutien à la Vie Locale – qui présente la délibération n°9 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE.

Pas d'intervention.

Délibération n° 9 : Créations et suppressions de postes suite à avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, ou d'augmentation de plus de 10% du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'avancement de grade est un dispositif d'accès à un grade supérieur dans le même cadre d'emploi, lié à l'ancienneté ou à la réussite d'un examen professionnel, après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente.

En 2021, deux agents remplissent les critères en termes de fonctions, d'ancienneté et de manière de servir et nous ont fait la demande d'avancement de grade. Soit :

- une Auxiliaire de puériculture au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe qui passera au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.
- un agent de voirie au grade d'adjoint technique qui suite à l'obtention du concours passera adjoint technique principal de 2^{ème} classe

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression des emplois suivants :
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique 35/35^{ème}
- Création des emplois suivants :
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3-2 et 34,

Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 juin 2021,

Vu le rapport de présentation

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- décide de supprimer les emplois suivants :
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique 35/35^{ème}
- décide de créer les emplois suivants :
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- décide de modifier à compter du 1^{er} aout 2021, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière médico-sociale :

Catégorie C :

Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe : -1

Catégorie C :

Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe : +1

Filière technique :

Catégorie C :

Adjoint technique: -1

Catégorie C :

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe: +1

- décide qu'en cas de vacances de poste pour l'un de ces emplois créés et à défaut de recrutement (externe ou interne) d'un agent titulaire du grade en question, que le Président est autorisé à recruter un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions suivantes :

- rémunération selon la grille indiciaire des grades des emplois ainsi créés ci-dessus, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
- la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger, soit une durée totale de deux ans,

- dits que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 – Chapitre 12.

Adoptée à l'unanimité

Madame Martine SAINT-LAURENT présente ensuite la délibération n°10 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL.

Pas d'intervention.

Délibération n°10 : Organisation du temps de travail

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

* La durée annuelle légale de travail, pour un agent travaillant à temps complet, est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- * La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- * Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
- * L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- * Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
- * Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- * Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est proposé au conseil communautaire d'organiser le temps de travail dans les conditions suivantes :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg est fixé à 35 h 00 par semaine pour l'ensemble des agents. Certains agents peuvent, en fonction des postes et des besoins liés au service, bénéficier d'un temps de travail supérieur à 35 h 00 mais ne pouvant pas excéder 39 h 00.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront d'un nombre de jours de RTT calculés selon les règles en vigueur.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg est fixée comme il suit :

Le service voirie :

Les agents du service voirie seront soumis au cycle de travail suivant : 1 semaine à 38 h 75 et 1 semaine à 31 h 25.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires d'Hiver et d'Eté.

Les autres services :

Les agents des autres services seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures par semaine. Les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail.

➤ **Journée de solidarité :**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
 Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu l'avis favorable du comité technique du 15 juin 2021,
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 juin 2021.

Après avoir entendu le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- adopte les modalités d'organisation du travail tel que présenté ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Monsieur Roger WALLART – Vice-Président en charge du Tourisme et Sport – qui présente la délibération n°11 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES GYMNASES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS ANNEXES AUX COLLEGES DE LOUVIERS : PARTICIPATIONS 2021.
 Pas d'intervention.

Délibération n°11 : Syndicat Intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers : Participations 2021

Compte tenu des documents transmis par le Syndicat Intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers pour l'année 2021 (Budgets Primitifs et tableaux de calcul de la participation pour chaque commune), il convient de procéder au versement des participations dues à ce syndicat pour les enfants des communes qui fréquentent les collèges de Louviers :

Communes	Nombre d'élèves Année 2021
Canappeville	20
Hondouville	38
Houetteville	1

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'éducation, de loisirs sportifs et culturels,
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 juin 2021,
 Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- accepte le mode de calcul des participations demandées (cf. répartition des participations communales 2021 annexée à la présente délibération),
- autorise le versement des participations au Syndicat Intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers ci-dessous :

COMMUNES	2021
Canappeville	2 898.71 €
Hondouville	5 650.27 €
Houetteville	285.50 €
TOTAL	8 834.48 €

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général 2021 (article 6554 - 411).

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole pour présenter la délibération n°12 : SICOSSE EVREUX : Participation 2021.
 Monsieur Roger WALLART en sa qualité du président du SICOSSE se retire et ne participera pas au vote.

➤ **INTERVENTIONS :**

- *Monsieur Jean-Charles PARIS s'interroge sur la question du potentiel fiscal qui est pris en compte pour ces calculs. Pour sa commune Hondouville, la part payée par la Communauté de Communes est toujours plus importante. Il faudrait réfléchir sur cette notion, c'est complètement aberrant, il faudrait changer les critères.*
- *Monsieur Jean-Paul LEGENDRE confirme qu'aujourd'hui on utilise plus le potentiel financier plutôt que le potentiel fiscal qui est particulièrement trompeur. Les modifications de critères sont par contre très compliquées à obtenir.*

Délibération n°12 : SICOSSE Evreux : Participation 2021

Compte tenu des documents transmis par le SICOSSE d'Evreux (Budget Primitif 2021 et tableau de calcul de la participation pour chaque commune), il convient de procéder au versement de la participation due au SICOSSE d'Evreux pour les enfants des communes de Bacquepuis, Bernienville, Bérengenville-la-Campagne, Brosville, Quittebeuf et Tournedos-Bois-Hubert qui fréquentent les collèges d'Evreux :

Communes	Nombre d'élèves Année 2021
Bacquepuis	7
Bérengenville-la-Campagne	8
Bernienville	2
Brosville	25
Quittebeuf	4
Tournedos-Bois-Hubert	5

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'éducation, de loisirs sportifs et culturels,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 juin 2021,
Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- accepte le mode de calcul des participations demandées, (cf. répartition des participations communales 2020 annexée à la présente délibération),
- autorise le versement des participations au SICOSSE d'Evreux ci-dessous :

COMMUNES	2021
Bacquepuis	1 373 €
Bérengenville-la-Campagne	1 541 €
Bernienville	1 024 €
Brosville	3 762 €
Quittebeuf	3 023 €
Tournedos-Bois-Hubert	1 670 €
TOTAL	12 393 €

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général 2021 (article 6554 - 411).

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Arnaud CHEUX – Vice-Président en charge des Finances – étant excusé pour ce conseil communautaire, Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente la délibération n°13 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 au 1^{er} janvier 2022.

Pas d'intervention.

Délibération n°13 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente. Elle est applicable, par droit d'option, à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics locaux volontaires.

Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, ainsi en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui n'étant pas repris dans le plan de compte M57. Le compte 1069, intitulé "Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits" a été créé à l'occasion de différentes réformes budgétaires et comptables aux plans de comptes M14, M52 et M71 afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première exécution des opérations de rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Le comptable public a été préalablement consulté et a, d'une part, confirmé que la collectivité ne comptait aucun reliquat au compte 1069 (conf. supra) et, d'autre part, émis un avis favorable à son passage à la nomenclature M57.

Il est à préciser que cette nouvelle norme comptable s'appliquera à l'ensemble des budgets de la collectivité, à l'exception des budgets Office de Tourisme, Services d'aide à domicile et SPANC.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,
Vu l'avis « favorable » du comptable public en date du 6 mai 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 juin 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Considérant que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente,

Considérant que le référentiel M57 est applicable, par droit d'option, à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics locaux volontaires (article 106. III de la loi NOTRe, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, du 7 août 2015),
Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, ainsi en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui n'étant pas repris dans le plan de compte M57 et considérant qu'après confirmation du comptable public, il n'existe pas de reliquat au compte 1069 pour la collectivité,
Considérant que cette nouvelle norme comptable s'appliquera à l'ensemble des budgets de la collectivité, à l'exception des budgets Office de Tourisme, Services d'aide à domicile et SPANC.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- autorise le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Madame Martine SAINT-LAURENT – Vice-Présidente en charge de la Culture et Soutien à la Vie Locale - qui présente la délibération n°14 : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE – PLAN MERCREDI.
Pas d'intervention.

Délibération n°14 : Projet Educatif De Territoire - Plan mercredi (PEdt Plan Mercredi)

Le 20 juin 2018, le Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse Jean-Michel Blanquer, annonçait le lancement du « Plan Mercredi ».

Le plan mercredi est un outil pensé et mis à la disposition des collectivités pour renforcer la qualité des activités proposées aux enfants le mercredi. Conçues à la fois dans une logique de loisirs, de découverte et de pratiques, les activités culturelles, sportives, civiques, numériques ou encore liées à l'environnement sont privilégiées. Les activités développées dans le cadre de ce dispositif viennent en complémentarité avec les contenus proposés en classe et viennent ainsi prolonger, compléter et faciliter les apprentissages scolaires. Le plan mercredi doit veiller au respect du rythme de l'enfant, de ses envies et de sa fatigue.

Le PEdt-Plan mercredi est réalisé en lien avec le Projet d'école et le Projet éducatif de l'Accueil de Loisirs.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le PEdt-Plan Mercredi ci-annexé.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-13,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le décret n°2016-1051 du 1 août 2016 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'instruction interministérielle du 19 décembre 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'éducation, de loisirs sportifs et culturels,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 juin 2021,

Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le projet de PEdt-Plan Mercredi du SIVOS GTT (Graveron-Sémerville, Tilleul-Lambert et Tournedos-Bois-Hubert) annexé à la présente délibération,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur Jean-Paul LEGENDRE propose un point rapide d'informations pour les vice-présidents qui souhaitent intervenir.

➤ Monsieur Hugues BOURGAULT – Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire -.

Point Urbanisme : du 01.10.2020 au 31.12.2020 les communes ont été consultées pour voter la minorité de blocage pour le transfert de compétence du PLUi à la Communauté de Communes. Suite à une modification gouvernementale, la durée de cette consultation a été étendue au 30 juin 2021 (minorité de blocage : 20 % des communes représentant 25 % de la population).

Pour notre collectivité : 30 communes ont voté pour la minorité de blocage soit 73 % représentant 82 % des habitants, cela ne représente plus une minorité de blocage mais une majorité de blocage !

Autre point : Monsieur Hugues BOURGAULT, en sa qualité de maire de Tourville la Campagne, souhaite aborder le projet éolien qui va impacter notamment sa commune ainsi que SAINT MESLIN du BOSC.

Pendant l'enquête publique : 28 communes ont été consultées pour rendre un avis – 14 communes font partie de notre intercommunalité. Sur les 14 communes, 12 ont délibéré en donnant un avis défavorable quasiment toutes à l'unanimité. Monsieur Hugues BOURGAULT souhaite les en remercier.

➤ Monsieur Gérard PLESSIS – Vice-Président en charge de la Voirie-Réseaux-Bâtiments-.

- Fauchage : en cours actuellement, compte tenu des conditions climatiques cela pousse très rapidement.

- PATA : une semaine de retard en raison d'une panne de matériel, un seul report de chantier (Cesseville, car des changements canalisations d'eau sont prévus).
- Camion 19 Tonnes : il devrait être livré fin septembre 2021.
- Monsieur Gérard PLESSIS tenait à féliciter Monsieur DELAPORTE – Agent de voirie - qui a réussi le concours pour être Adjoint technique principal.
- Important travail fait actuellement avec le Département sur la viabilité hivernale – déneigement.
- THD (Très Haut Débit) : une réunion s'est tenue cet après-midi en visioconférence pour identifier les besoins futurs des EPCI et les pistes pour y répondre. Un rapport sera remis en septembre.

➤ **Madame Claire CARRERE-GODEBOUT – Vice-Présidente en charge de la Famille -.**

- Crèches : prochaine Commission Famille : 31 Août 2021 - 18 h 30. Il reste quelques places sur Hondouville mais surtout sur Tournedos-Bois- Hubert.
- Toujours des problèmes récurrents de recrutement de personnel dans les crèches : grandes difficultés à trouver du personnel.
- Le règlement des structures multi-accueil a été revu et approuvé lors du dernier Bureau communautaire.
- Pôle Animation Jeunesse : les activités commencent demain – 7 juillet – c'est la commune du Bosc du Theil qui accueille cette année « L'été du PAJ ». Madame Claire CARRERE-GODEBOUT remercie la commune pour la mise à disposition des locaux.
- A ce jour, il y a une moyenne de 30 enfants inscrits par jour pour le mois de juillet et pour le mois d'août en moyenne 20 enfants inscrits par jour.
- Camp du mois d'août : 10 places réservées sur les 12 places disponibles.
- La « colo apprenante » de fin juillet : il y a encore des places disponibles (6 places réservées pour 15 disponibles).
- Toutes les communes ont reçu les informations sur les activités du PAJ, Madame Claire CARRERE-GODEBOUT remercie les communes qui ont relayé l'information sur PANNEAU-POCKET.
- Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité), en lien avec les collègues, est en cours de validation.
- Le CTG (Convention Territoriale Globale) : toujours en recherche de candidats pour le poste de Chargé(e) de Coopération malgré de nombreuses relances. Une rencontre avec un cabinet extérieur est prévue le 7 août pour le diagnostic de territoire qui aurait déjà dû être commencé par le chargé de coopération.
- Madame Claire CARRERE GODEBOUT fait un rappel de l'ensemble du programme des manifestations de cet été.

➤ **Madame Martine SAINT-LAURENT – Vice-Présidente en charge de la Culture et du Soutien à la Vie Locale -.**

- Les ateliers numériques ont été suspendus en raison de la crise COVID. Madame Hélène CHOMONT – animatrice de ces ateliers - a donc été mobilisée pour le Centre de Vaccination du Neubourg. Madame SAINT-LAURENT tenait à la remercier chaleureusement pour son investissement aux côtés des équipes de la ville du Neubourg. De plus, le matériel informatique avait été prêté afin que certains agents de la Cdc puissent faire du télétravail.
- Les Ateliers Numériques vont reprendre leurs activités à partir du 30 Août prochain : cf flyers remis sur table.
- L'autre flyer remis sur table présente un service du Département de l'Eure qui se propose d'apporter aux usagers une aide pour remplir des dossiers en ligne plus personnels.
- Point PCAET : diagnostic en cours de finalisation et de relecture auprès des services de la Cdc et de nos partenaires locaux. Il sera validé et présenté lors du prochain conseil communautaire de septembre 2021. Une fois validé, il sera alors possible de travailler sur la stratégie et les plans d'actions.
- Itinéraires vélos : notre projet de création d'itinéraires vélos est assez ancien, mais il fera partie intégrante du PCAET – Mobilité.
- Le projet a été présenté en Commission, les cartes avec les propositions d'itinéraires seront présentées à l'ensemble des communes lors de réunions par groupe de 8 communes début septembre.

➤ **Monsieur Jean-Christophe PISANI – Vice-Président en charge du Développement Economique -.**

- Renforcement des contacts avec la Chambre de Commerce et d'Industrie pour l'acquisition de terrains.
- Pour aider le commerce : sessions de formation proposées aux commerçants (utilisation et visibilité sur Facebook – sa boutique sur Internet, sa e.réputation - etc...).
- L'action commerciale avec l'UCIAL a été reportée en octobre car actuellement c'est la période des soldes, les commerçants étant fortement mobilisés.
- Pour mieux connaître le terrain et les entreprises du secteur, la Banque des Territoires met à disposition des collectivités un bureau d'études afin de mener à bien cette action.

➤ **Monsieur Bertrand CARPENTIER – Vice-Président en charge de l'Environnement -.**

Une commission Environnement aura lieu demain 7 juillet 2021 afin de travailler sur la communication concernant les nouvelles consignes de tri mise en place début septembre 2021.
Création d'un comité de pilotage pour travailler également sur le Plan Local de Réduction des Déchets.

➤ **Monsieur Roger WALLART – Vice-Président en charge du Tourisme et Sport -.**

- Office de Tourisme : 2 visites guidées sont organisées : en juillet « Ferme aux Coul'eure du cheval » et en août Eglise et Château du Tremblay-Omonville. En octobre, une sortie « champignons » est prévue.
- Le diagnostic touristique est en cours avec Eure Tourisme, il permettra de définir une stratégie de développement touristique sur notre territoire. La chargée de mission d'Eure Tourisme travaille actuellement sur l'inventaire touristique du territoire, des réunions de groupe de travail auront lieu en septembre 2021.
- Le Festival Musique Baroque a lieu du 6 au 11 juillet 2021 au Château du Champs de Bataille, une information a été faite aux communes pour relayer cet événement, des tarifs promotionnels intéressants sont proposés : prix des places 15 € au lieu de 25 €.
- Pôle Sportif André Clousier : les créneaux d'occupation pour les clubs sportifs ont été attribués pour la rentrée de septembre 2021.

➤ **Madame Christine LOUIS – Adjointe à la Commission Solidarités – intervient pour faire un point sur le service d'aide à domicile, Madame Françoise MAILLARD – Vice-Présidente en charge des Solidarités - étant excusée pour ce conseil communautaire.**

Le service d'aide à domicile rencontre toujours les mêmes problèmes de recrutement, surtout pendant la période d'été, il travaille à flux tendu et ne peut plus prendre de nouvelles situations malgré l'allègement de certaines missions (ménage par exemple) qui permet de redéployer du temps sur l'aide à la personne.

Le SAAD travaille en lien avec le service Ressources Humaines de la Communauté de Communes, le Pôle Emploi, le Département de l'Eure et des agences d'Intérim en diffusant des annonces de recrutement, mais il y a très peu de candidatures. Cette situation n'est pas propre à notre Communauté de Communes mais concerne tout le département de l'Eure.

Madame Christine LOUIS lance un appel à candidature auprès de ses collègues maires qui auraient connaissance de personnes qui seraient susceptibles d'être intéressées et demande de relayer cette recherche.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole et précise que la rentrée de septembre sera très active pour notre Communauté de Communes, avec notamment la préparation de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) de fin d'année avec la demande de la commune de ROUGE PERRIERS de rejoindre notre intercommunalité, le dossier est très avancé. La commune de LA NEUVILLE DU BOSC ayant, quant à elle, retiré sa demande d'intégration.

Il rappelle également l'obligation pour toutes les communes, y compris pour la Communauté de Communes, de désigner un référent anti-harcèlement.

Pour clore ce conseil, Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Monsieur Francis DAVOUST – Adjoint de la ville du Neubourg – qui souhaite informer les membres du Conseil sur la situation financière du Club de Foot du Pays du Neubourg suite à la crise sanitaire liée au COVID-19.

Monsieur Francis DAVOUST précise que 33 communes de la collectivité ont des joueurs inscrits au club de foot et lance un appel à la solidarité des communes du Pays du Neubourg.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE clôt la séance en souhaitant de bonnes vacances à tous.

Fin de séance : 22 h 15